

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1867.

BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'EXERCICE 1868.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1) DE COMPTABILITÉ, PAR M. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 83 du règlement de la Chambre des Représentants, votre commission de comptabilité s'est livrée à la vérification et à l'apurement des comptes du budget de la Chambre pour l'exercice 1865.

Le montant de ce budget a été arrêté, dans votre comité secret du 13 janvier 1864, à la somme de fr. 613,497 23

Les dépenses se sont élevées, à 600,506 58

L'excédant est donc de fr. 13,190 67

En ajoutant à cette somme celle de fr. 239-86 montant d'une indemnité qui n'a pas été touchée par un représentant. . . fr. 239 86

L'excédant des crédits sur les dépenses est de. fr. 13,430 53

Il y a lieu d'annuler cette partie du crédit comme ayant excédé les besoins de l'exercice.

Le tableau général, annexé au compte de l'exercice 1865, fait connaître les littéras du budget dont les crédits y affectés n'ont pas été épuisés.

Votre commission, après avoir procédé à un examen attentif de toutes les pièces se rattachant à ce compte, l'a approuvé.

(1) La commission, présidée par M. MOREAU, est composée de MM. DE LAET, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, HYMANS, CARLIER, VANDER DONCKT et VERMEIRE.

Votre commission de comptabilité a eu ensuite à examiner le projet de budget présenté par MM. les Questeurs pour l'exercice 1868.

Il s'élève à la somme de.	fr. 641,308 57
Celui pour l'exercice courant s'élevant à la somme de.	640,518 92
Soit une augmentation de.	fr. 786 65

Cette différence résulte des changements apportés dans le personnel et le traitement des employés, par application des décisions de la Chambre, du 2 mai 1865 et du 22 février 1866.

Elle a l'honneur de vous proposer d'adopter ce projet de budget, sauf à y apporter les modifications suivantes :

Litt. D. *Traitement des employés* fr. 42,181 65

Soit une augmentation de 640 francs, destinée à augmenter le traitement du commis greffier de la somme de 500 francs, et celui du premier commis au greffe d'une somme de 140 francs.

La décision prise par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 novembre 1861, porte : « Les employés de la Chambre, dont le traitement est » inférieur à 4,500 francs et qui auront reçu le *maximum* pendant douze ans, » pourront jouir d'un traitement supplémentaire de 100 à 500 francs. »

Le commis greffier se trouve dans ces conditions; il a, en outre, plus de vingt-quatre années de grade; c'est un employé très-capable, plein de zèle et de dévouement. Votre commission de comptabilité n'a pas hésité un seul instant, et ce de l'avis conforme de MM. les Questeurs, à vous proposer de lui accorder ce traitement supplémentaire de 500 francs.

Le premier commis au greffe jouit actuellement d'un traitement de 2,860 fr. La commission de comptabilité vous propose de le porter, mais à titre personnel, à la somme de 3,000 francs, soit une augmentation de 140 francs.

Cet employé est entré au service de la Chambre, le 9 décembre 1847, ce n'est donc qu'en 1871 qu'il pourrait recevoir un supplément de traitement; mais la commission, eu égard aux bons antécédents de ce fonctionnaire et considérant que par suite de la faiblesse de sa vue, il est dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail en dehors du temps qu'il consacre à la Chambre, a cru devoir vous proposer cette légère augmentation de traitement à titre personnel.

Si ces propositions étaient admises par la Chambre des Représentants, il y aurait lieu d'arrêter le budget, pour l'exercice de 1868, à la somme de fr. 641,948-57.

Le Rapporteur,

C. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

Le Président,

A. MOREAU.



ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR 1868.

ARTICLES. LITTÉRA.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1867.	CRÉDITS PROPOSÉS par LA QUESTURE pour 1868.	CRÉDITS ADOPTÉS par LA COMMISSION de COMPTABILITÉ.	Observations.
Unique.	A Indemnité des Représentants	470,000 »	470,000 »	470,000 »	
	B Traitement du greffier.	7,000 »	7,000 »	7,000 »	
	C Traitement des sténographes	50,916 67	51,916 67	51,916 67	Augmenté de 1,000 francs par application des décisions de la Chambre du 2 mai 1855 et du 23 février 1866.
	D Traitement des employés.	41,733 »	41,341 61	42,181 65	La différence résulte de changements apportés dans le personnel et le traitement des employés.
	E Salaire des gens de peine.	5,847 25	5,847 25	5,847 25	
	F Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	G Impressions pour le service de la Chambre.	57,000 »	57,000 »	57,000 »	
	H Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »	
	I Crédit spécial pour la confection d'un travail de traduction et d'analyse des documents parlementaires des pays étrangers. (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice, pourront être transférés d'un littéra à l'autre de l'article unique du budget; la questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	TOTAUX	640,518 92	641,505 57	641,945 57	